

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2675

présenté par

Mme Dalloz, M. Parigi, M. Hetzel et M. Forissier

ARTICLE 59

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole (EGAlim) a prévu, à titre expérimental pour deux ans, l'obligation pour les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire, d'introduire un menu végétarien par semaine dans les services de restauration collective scolaire. Cette expérimentation doit s'arrêter en novembre 2021. Il était prévu que cette expérimentation fasse l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, et que les résultats soient transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme. Avant de proposer la possibilité d'introduire un menu végétarien quotidien, il semble opportun de tirer des enseignements objectifs de l'expérimentation en cours.

En effet, les premiers retours du terrain témoignent de certains écueils dans le déploiement de l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine : augmentation du gaspillage alimentaire, absence de coûts dégagés pour l'achat de denrées de meilleure qualité, bénéfices nutritionnels discutables du menu végétarien (produits transformés), manque de formation du personnel de cuisine, absence de sensibilisation des convives...

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 59.